



10546*04

6711-SD
(09-2015)

Service destinataire

IMPÔTS LOCAUX

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

PARCELLES EXPLOITEES PAR DES JEUNES AGRICULTEURS

(article 109 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 modifié par les articles 31 des lois n° 93-859 du 22 juin 1993 et n° 93-1352 du 30 décembre 1993, l'article 39 de la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995, l'article 82 de la loi n° 2000-1352 du 30 décembre 2000, l'article 92 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 et l'article 1 du décret n° 2014-549 du 26 mai 2014)

IMPORTANT

Par cette déclaration, à souscrire par commune et par propriétaire des parcelles exploitées au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, l'exploitant demande le bénéfice du dégrèvement temporaire de taxe foncière pour la liste des parcelles indiquées.

1 SITUATION DES BIENS

Département (en majuscules) :
Commune (en majuscules) :

2 DESIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

Nom et prénom ou
dénomination sociale (en majuscules) :
Domicile ou siège social : n° rue
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :

3 DESIGNATION DE L'EXPLOITANT

Civilité : M. Mme Nom patronymique et prénoms :
Date de naissance : .. / .. / (JJ/MM/AAAA)
Lieu de naissance : Département : |_|_|_|_| Commune (ou pays) :
Domicile : n° rue
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune :
Date d'installation :

Joindre un justificatif de l'octroi de la dotation d'installation « jeunes agriculteurs » prévus par les décrets n°81-246 du 17 mars 1981 et 88-176 du 23 février 1988 modifié ou de l'obtention du prêt à moyen terme spécial prévu par le décret n°88-176 du 23 février 1988 modifié .

En application de la loi modifiée « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales.

